

Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX, Bernard VALKRE et Bernard PATTAROZZI **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anne Catherine BOBILLIER, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023.**

Annexe : Procès-Verbal du 23 février 2023

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Arrivée de Fatima KHELIFI qui prend part aux votes à partir du point suivant.

2023-02-01 Vote des taux 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;

Les taux 2022 étaient les suivants :

CFE	28.37 %
Taxe foncière (bâti)	7.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de se prononcer sur le vote des taux 2023 :

CFE	28,37 %
Taxe foncière (bâti)	.7,00. %
Taxe foncière (non bâti)	1,61 %

Annexe : Etat FDL 2023

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Le Président attire l'attention de l'assemblée quant au fait que les taux sont inchangés depuis l'an dernier.

Arrivées de Christian GAILLARD et Jean-Michel TALON qui prennent part aux votes à compter du point suivant.

2023-02-02A – Budget Général – Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-03 D du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Les grandes lignes du CA 2022

En Fonctionnement : 12 518 303.60 € en dépenses et 13 169 015.91 € en recettes (hors report 2021) 14 497 633.51 € avec report

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

Chap.011 Charges à caractère général	868 060.35
Chap.012 Charges de personnel	3 993 678.44
Chap.014 Atténuation de produits	3 837 397.00
<i>Dont Compensations aux communes</i>	<i>3 606 343.00</i>
Chap.042 Dotations aux amortissements	750 444.14
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 941 122.76
Les dépenses de fonctionnement	12 518 303.60

Les principaux postes de recettes sont notamment :

Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2021)	1 328 617.60
Chap.73 Impôts et taxes	7 182 175.28
Chap.74 Dotations, subventions	2 767 849.40
Chap.70 Produits des services	2 977 612.42
Total des recettes de fonctionnement (avec report 2021)	14 497 633.51

Soit un excédent cumulé 1 979 329.91 €

Dont un excédent de fonctionnement 2021 de 1 328 617.60 €

En investissement : 5 535 201.93 € en dépenses et 4 680 852.97 € en recettes (hors report 2021) 5 567 616.47 € avec report

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 21 immobilisations corporelles	410 578.58
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	656 745.20
Chap 23 immobilisations en cours	1 152 689.98
Chap.16 emprunts	615 110.29
Chap.26 participations et créances rattachées	1 953 700.00
Chap. 27 autres immo financières	554 465.70
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	1 750 095.53
Total des dépenses d'investissement	5 535 201.93

En recettes	
Notamment :	
Chap.13 Subventions d'investissement	258 905.16
Chap. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 820 747.64
Chap. 040 Amortissement	750 444.14
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2021	886 763.50
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	1 254 543.75
Total des recettes d'investissement (avec report 2021)	5 567 616.47

Soit un excédent d'investissement cumulé de **32 414.54 €**
Dont un excédent 2021 de **886 763.50 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2022 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique

DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-02B – Budget Général – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-03 D du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2022 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-02C – Budget Général – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le compte administratif 2022 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget général d'un montant de 1 979 329.91 € ;

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 du Budget général d'un montant de 32 414.54€;

Vu les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2022 pour le Budget général d'un montant de 1 750 095.53 € et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2022 d'un montant de 1 254 543.75 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget général la somme de 791 378.93 € (sept cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-treize centimes),**
- **d'affecter la somme de 32 414.54 € (trente-deux mille quatre cent quatorze euros et cinquante-quatre centimes) au compte 001,**
- **d'affecter la somme de 1 187 950.98 € (un million cent quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) au compte 002.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Le Président procède à la lecture de la note de présentation du budget primitif 2023 de la CCST (budget principal et budgets annexes). Il donne également lecture du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire.

2023-02-02D Budget Général – Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 23 février 2023 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

☐ Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 956 800 € est à inscrire au chapitre 011.**

☐ Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, de l'école de musique intercommunale, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique et refacturés aux services annexes, **une somme de 4 178 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

☐ Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, ***une somme de 3 942 343 € est à inscrire au chapitre 014.***

☐ Vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 852 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

☐ ***Une somme de 2 143 101 € est à inscrire au chapitre 65*** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes ...).

☐ Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, ***une somme de 257 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

☐ Vu les subventions exceptionnelles à verser aux budgets annexes pour équilibre, ***une somme de 1 336 400 € est à inscrire au chapitre 67.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

☐ ***Une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 013 (remboursement du supplément familial)***

☐ Vu l'amortissement des subventions, ***une somme de 155 200 € est à inscrire au chapitre 042.***

☐ Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, ***une somme de 3 105 200 € est à inscrire au chapitre 70.***

☐ Vu les impôts et taxes, ***une somme de 7 523 066 € est à inscrire au chapitre 73.***

☐ Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2022, ***une somme de 2 816 192 € est à inscrire au chapitre 74.***

☐ ***Une somme de 94 000 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant).***

☐ ***Une somme de 27 100 € est à inscrire au chapitre 77 (notamment subvention école de musique).***

A la section d'investissement, en dépenses :

☐ Vu les restes à réaliser 2022 (1 750 095.53 € intégrés aux prévisions budgétaires).

☐ ***Une somme de 155 200 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).***

☐ Vu les capitaux à rembourser des emprunts, ***une somme de 697 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

☐ Vu l'opération de suivi animation pour l'OPAH et les renouvellements et achats de logiciels, frais d'étude, ***la somme de 179 964 € est à inscrire au chapitre 20.***

☐ Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, vu les subventions d'investissement à destination des médecins et personnes de droit privé dans le cadre de l'OPAH, les fonds de concours d'investissement aux communes membres, **la somme de 1 340 067.19 € est à inscrire au chapitre 204.**

☐ Vu notamment les travaux du camping de Joncherey, de la boutique à l'essai, l'aménagement et les installations de la maison du terroir, le renouvellement de matériel informatique, l'achat d'un véhicule pour le service de la police intercommunale et l'achat de nouveaux instruments pour l'école de musique, **la somme de 602 623.74 € est à inscrire au chapitre 21.**

☐ Vu notamment le projet de réhabilitation du bâtiment en briques et les travaux complémentaires pour le bâtiment des Fonteneilles (cage d'escalier, ascenseur, façade, fenêtres...), **une somme de 2 838 981 € est à inscrire au chapitre 23.**

☐ Vu notamment l'apport en capital à la SEM, **la somme de 837 500 € est à inscrire au chapitre 26.**

☐ Vu l'avance à la concession des Forges et les avances pour l'équilibre des budgets annexes, **la somme de 369 400 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

☐ Vu les restes à réaliser 2022 (1 254 543.75 € intégrés aux prévisions budgétaires).

☐ Vu notamment la vente de terrains sur le Technoparc (BOTEC) et la vente des Fonteneilles (étages), **la somme de 610 000 € est à inscrire au chapitre 024.**

☐ Vu la dotation aux amortissements, **une somme de 852 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

☐ **Une somme de 1 199 477.34 est à inscrire au chapitre 10** (1068 de 791 378.93 et 408 098.41 de FCTVA)

☐ **Une somme de 2 324 343.75 € est à inscrire au chapitre 13** (subventions d'investissement).

☐ **Une somme de 2 002 500 € est à inscrire au chapitre 16** (emprunt).

Ainsi, le budget 2023:

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	14 913 308.98 €	13 665 644.00 €	1 247 664.98 €
Investissement	7 078 735.63 €	7 078 735.63 €	0 €
Résultat général de l'exercice			1 247 664.98 €

Les grandes lignes du BP 2023

En fonctionnement : 13 665 644.00 € en dépenses et 14 913 308.98 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	956 800.00
Chap 012	Charges de personnel	4 178 000.00
Chap 014	Atténuation de produits	3 942 343.00
<i>Dont notamment</i>	Compensations versées aux communes	3 802 343.00
Chap 042	Amortissement	852 000.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	2 143 101.00
<i>Dont notamment</i>	SDIS	1 248 701.00
	Fonds de concours de solidarité	349 500.00
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 336 400.00
Total des dépenses de fonctionnement		13 665 644.00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2022)	1 187 950.98
Chap 042	Amortissement de subventions	155 200.00
Chap 70	Produits des services...	3 105 200.00
<i>Dont notamment</i>	Reversement des budgets annexes (part salaires)	2 704 000.00
	Participation communes service PM	123 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	220 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	7 523 066.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 816 192.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	94 000.00

Chap 77	Produits exceptionnels	21 700.00
Total des recettes de fonctionnement		14 913 308.98

En investissement : 7 078 735.93 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	155 200.00
Chap 16	Emprunts	697 000.00
Chap 204	Subventions d'équipements	1 340 067.19
Chap 21	Immobilisations corporelles	602 623.74
Chap 23	Immobilisations en cours	2 838 981.00
Chap 26	Participations et créances	837 500.00
Chap 27	Autres immobilisations	369 400.00
Dont Restes à réaliser 2022 dépenses pour info		1 750 095.53
Total des dépenses d'investissement		7 078 735.93

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2022)	32 414.54
Chap 024	Produits de cession	610 000.00
Chap 13	Subventions	2 324 343.75
Chap 040	Amortissement	852 000.00
Chap 10	Dotations et fonds divers dont 1068	1 199 477.34
Chap 16	Emprunts	2 002 500.00
Dont Restes à réaliser 2022 recettes pour info		1 254 543.75
Total des recettes d'investissement		7 078 735.63

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2023 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-03A – Service Assainissement Collectif – Compte administratif 2022

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-04C adoptant le budget primitif 2022,

L'année 2022 a été marquée par le démarrage, la poursuite ou la réalisation d'importants travaux ou études :

- travaux sur les stations d'épuration : création d'un bassin d'orage de 1100 m³ et réhabilitation lourde (files eau et boues) de la STEP à boues activées de Beaucourt, création de la STEP (rhizosphère) de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, renouvellement d'un agitateur, d'une vis de relevage et du portail à la STEP de Grandvillars.
- travaux sur les réseaux : création des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Froidefontaine (tranche 1 correspondant à 85 % du village), réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement au centre-ville de Delle.
- travaux sur les équipements associés : renouvellement de 4 pompes pour les PR de Joncherey et de l'armoire électrique du PR du Siava à Grandvillars.
- d'études de maîtrise d'œuvre : études sur la mise en séparatif de la commune de Faverois, préparation des travaux (tranche 2) de la mise en séparatif de la commune de Florimont.

La crise internationale accompagnée de ses incertitudes, couplée à une crise énergétique inédite (*doublément du prix de l'électricité en 2022 pour le service*), des ruptures d'approvisionnement pour certains produits et une inflation importante (*6 % en moyenne France mais jusqu'à plus de 100 % pour certains produits*), ont commencé à fortement impacter l'exploitation du service, ses finances et ses projets. Le service a cependant réussi à limiter ces impacts et maintenir la poursuite de l'activité en assurant une continuité de service aux usagers.

Les grandes lignes du CA 2022 (hors restes à réaliser et reprise des résultats)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	622 331,08 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	151 070,57 €
6062	Produits de traitement	95 392,15 €
6152	Entretien et réparation de biens immobiliers	171 145,48 €
617	Etudes et analyses	17 379,80 €
6228	Contrat gestion des boues	50 386,27 €
Chap. 012	Charges de personnel	475 750,37 €
Chap. 014	Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte	146 297,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	751 837,34 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	156,50 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts	148 061,65 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	44 652,30 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 189 086,24 €
En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	275 218,07 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 758 950,09 €
70611	Redevance assainissement	1 482 645,69 €
704 + 7068	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	154 100,74 €
706121	Redevance modernisation réseaux	122 202,66 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...)	91 862,12 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	45 417,94 €
Total des recettes de fonctionnement		2 171 448,22 €

👉 Le budget de fonctionnement est déficitaire de 17 638,02 €.

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	275 218,07 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	59 345,17 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	273 257,67 €
Chap. 20	Frais d'études	0 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux)	2 876 412,17 €
Chap. 23	Immobilisations (avances)	49 826,03 €
Total des dépenses d'investissement		3 534 059,11 €
En recettes		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	751 837,34 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	59 345,17 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	833 436,06 €
Chap. 16	Emprunts	0 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0 €
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		1 644 618,57 €

↳ Le budget d'investissement est déficitaire de 1 889 440,54 €.

Les grandes lignes du CA 2022 (restes à réaliser inclus)

A la section de fonctionnement :

En dépenses : 2 189 086,24 €
En recettes : 2 171 448,22 €

↳ Le budget de fonctionnement est déficitaire de 17 638,02 €.

A la section d'investissement :

En dépenses : 3 534 059,11 €
Restes à Réaliser : 1 331 626,37 €

↳ Total des dépenses d'investissement : 4 865 685,48 €

En recettes : 1 644 618,57 €
Restes à Réaliser : 1 718 152,50 €

↳ Total des recettes d'investissement : 3 362 771,07 €

Résultat du CA 2022 avec reprise des résultats 2021 (hors restes à réaliser)

	Résultats 2022	Résultats 2021 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 17 638,02 €	984 725,17 €	967 087,15 €
Investissement	- 1 889 440,54 €	2 143 517,25 €	254 076,71 €
Totaux	- 1 907 466,56 €	3 128 242,42 €	1 221 163,86 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-03B Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-04-C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY,

Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-03C Budget Assainissement Collectif – Budget Primitif 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service assainissement, le personnel mutualisé en charge de l'accueil et de la facturation sur le pôle technique de Grandvillars et de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines au niveau du siège de Delle et la prise en charge des indemnités du vice-président délégué, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ **vu la crise énergétique et la forte inflation** sur les achats de produits de traitements, les charges d'exploitation (électricité, carburant, téléphonie, assurances, analyses d'autosurveillance, etc.), les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure ainsi que les différents marchés de travaux (réseaux et stations) ou de prestations de services (gestion des boues de STEP, télégestion, informatique, EU Fêche sur PMA), **une somme de 1 033 400 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 155 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes et **l'augmentation des taux, une somme de 200 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ vu la participation aux frais de fonctionnement de la station de Montreux-Château, au remboursement d'un emprunt concernant des travaux de réseau pluvial sur Fêche l'Eglise, ainsi que les annulatifs de factures, **une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ Vu les incertitudes économiques actuelles, **aucune somme n'est inscrite au chapitre 023** pour le virement à section d'investissement afin de conserver des capacités.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés ces dernières années et nos différents projets, le prix de la redevance assainissement (1,84 € HT/m³), le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau (0,16 € HT/m³),

la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la redevance Participation à l'Assainissement Collectif, ***une somme de 1 875 000 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), ***une somme de 120 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

↳ ***un montant de 262 000 € est à inscrire au chapitre 042*** pour les amortissements de subventions.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2022 (1 331 626,37 €) et vu le programme des travaux envisagés pour 2023 correspondant notamment :

- à la fin des maîtrises d'œuvre, des études et des travaux pour la création de la STEP et réseaux de Froidefontaine, de création du bassin d'orage et de la réhabilitation de la STEP de Beaucourt et indemnités inflations soit 1 768 000 €,

- à la mise en séparatif (travaux et maîtrise d'œuvre) sur Florimont tranche 2 pour 520 000 €,

- à la réhabilitation des réseaux sur Faverois et une mise en séparatif pour 1 000 000 €,

- à la réalisation des réseaux d'assainissement sur Brebotte (transfert et partie intra.) pour 1 250 000 €,

- des petits travaux sur les équipements et matériels pour 130 600 €, ***des sommes respectivement de 6 000 € et 4 727 229,21 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.***

↳ vu les capitaux d'emprunts à rembourser déjà contractés, ***une somme de 279 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

↳ vu les travaux envisagés et les avances à payer, ***une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 23.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2022 (1 718 152,50 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR notamment), ***une somme de 2 818 152,50 € est à inscrire au chapitre 13.***

↳ vu les explications données en fonctionnement au chapitre 023, ***aucune somme n'est inscrite au chapitre 021,***

↳ vu les travaux envisagés, ***1 450 000 € correspondant à un emprunt sont à inscrire au chapitre 16,***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 040,***

↳ ***une somme de 20 000 € est à inscrire au chapitre 041*** pour les opérations patrimoniales,

↳ ***une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 23*** pour les immobilisations en cours.

Ainsi, le budget 2023 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 775 187,15 €	3 225 187,15 €	450 000 €
Investissement	5 344 229,21 €	5 344 229,21 €	0 €
Résultat général de l'exercice			450 000 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		1 033 400 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	320 000 €	
6062	Produits de traitement	130 000 €	
6152	Entretien et réparation de biens immobiliers	250 000 €	
6226	Honoraires (STEP Badevel-Fêche)	35 000 €	
6228	Contrat gestion des boues	80 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		500 000 €
Chap. 014	Reversement redevance modernisation réseaux de collecte		155 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		24 787,15 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		0 €
Chap. 042	Dotation aux amortissements		792 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		10 000 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts		200 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		50 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		10 000 €
Total des dépenses de fonctionnement			2 775 187,15 €

En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	967 087,15 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	262 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 875 000 €
70611	Redevance assainissement	1 500 000 €
704 + 70128	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	245 000 €
706121	Redevance modernisation des réseaux	130 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	120 000 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000 €
Total des recettes de fonctionnement		3 225 187,15 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	262 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	279 000 €
Chap. 20	Frais d'études	6 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux) dont	4 727 229,21 €
Restes à réaliser 2022		1 331 626,37 €
Chap. 23	Immobilisations (avances)	50 000 €
Total des dépenses d'investissement		5 344 229,21 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté	254 076,71 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	792 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	2 818 152,50 €
Restes à réaliser 2022		1 718 152,50 €
Chap. 16	Emprunts	1 450 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	10 000 €
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		5 344 229,21 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire BP

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-04A Budget SPANC – Compte administratif 2022

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-05C adoptant le budget primitif 2022,

Les grandes lignes du CA 2022 du SPANC

En fonctionnement, 69 770,81 € en dépenses et 50 602,16 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

<u>Chap. 012</u> : charges de personnel	8 219,47 €
<u>Chap. 011</u> : services de vidanges de fosses chez les particuliers *	12 847,83 €
<u>Chap. 65</u> : reversement* des aides Agence aux usagers (<i>pour réhabilitation SPANC</i>)	48 640,00 €

*Nota : * principalement*

Les principaux postes de recettes sont :

<u>Chap. 70</u> : Prestations de services (diagnostics, contrôles, refacturation vidanges)	18 102,16 €
<u>Chap. 77</u> : versement aides Agence RMC (pour réhabilitation SPANC)	32 500,00 €

Le budget de fonctionnement est déficitaire de 19 168,65 €.

Résultat du CA 2022 avec reprise des résultats 2021

	Résultat 2022	Résultat 2021 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 19 168,65 €	60 645,76 €	41 477,11 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIE'RY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-04B Budget SPANC – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-05C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-04C Budget SPANC – Budget Primitif 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023,
Vu les différents résultats,*

L'année 2023 sera basée principalement sur :

- les contrôles de fonctionnement notamment sur Courcelles et Suarce,
- et les dernières mises aux normes pouvant être financées par l'Agence de l'Eau via l'accord-cadre signé sur l'ancien programme de l'Agence. Ceci représente potentiellement une vingtaine d'habitations.

Il est à noter que les aides de l'Agence de l'eau RMC à la réhabilitation des SPANC sont arrêtées dans le cadre de son programme (2019-2025).

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élus. Une somme de **15 000 €** est affectée *au chapitre 012*.

↳ Une somme de **24 000 €** est affectée *au chapitre 011* pour l'entretien de systèmes d'assainissement autonome (marché en cours de réattribution) sur demande des particuliers ainsi que pour l'acquisition de matériels pour les contrôles de terrain (soit 4 000 €).

↳ Une somme de **50 000 €** est affectée *au chapitre 65* pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation et pour les ANV. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

↳ Une somme de **2 000 €** est affectée aussi *au chapitre 67* pour des titres annulés sur les années antérieures et pour les charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée *au chapitre 70* pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **50 000 euros** est inscrite *au chapitre 74*.

De manière synthétique, le budget 2023 se présente en dépenses et recettes de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général (prestations vidanges)		24 000 €
Chap. 012	Charges de personnel		15 000 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante dont :		50 000 €
Art. 654	Perte sur créance irrécouvrable (ANV)	500 €	
Art. 658	Reversement aides Agence de l'eau	47 500 €	
Art. 6518	Redevances logiciel	2 000 €	
Chap. 67	Charges exceptionnelles		2 000 €
Total des dépenses de fonctionnement			91 000 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté		41 477,11 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles		20 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation		50 000 €
Total des recettes de fonctionnement			111 477,11 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'ANC pour l'exercice 2023 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire BP

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-05 Budget GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunal, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros),**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-06A Budget GEMAPI – Compte administratif 2022

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-07C du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la reprise des travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée du centre-ville de Delle.

- RM Allaine – Tronçon « Traversée de Delle »
 - Redémarrage administratif du chantier
 - Dépose ancienne passerelle en béton
 - Installation de la nouvelle passerelle en aluminium
 - Démarrage effectif des travaux de restauration morphologique du cours d'eau sur le tronçon des Brétylloux (Pont St-Nicolas – aval Brétylloux)
 - Démarrage effectif des travaux de restauration morphologique du cours d'eau sur le tronçon du centre-ville (Pont de la 1^{ère} Armée – Pont St-Nicolas)

Le chantier de restauration morphologique a connu des retards légers durant l'automne en raison de périodes d'intempéries à répétition ayant provoqué des augmentations ponctuelles du débit de l'Allaine (impossibilité pour le prestataire de travaux Climent TP d'intervenir dans le lit du cours d'eau avec les engins de chantier). Ces légers retards (1 à 2 jours à chaque fois) se sont cumulés durant l'automne 2022. Ils ont nécessité de formuler, auprès de la DDT 90, une demande de prorogation du délai d'intervention dans le cours d'eau pour terminer le gros des travaux.

Cependant, les conditions hydrométéorologiques se sont montrées défavorables sur une période relativement prolongée, ce qui oblige Climent TP à revenir terminer le chantier de restauration morphologique dans le courant du Printemps 2023 (3 épis restent à mettre en place + végétalisation des banquettes + travaux de finitions).

- RM Bourbeuse – Projet SNCF Réseau/CCST/GBCA

La CCST a été sollicitée dans le cadre de la compétence GEMAPI afin de restaurer un tronçon de la rivière Bourbeuse sur les communes de Brebotte et Froidefontaine. SNCF Réseau mène ce projet dans le cadre de mesures compensatoires suite à la mise en place de la LGV Rhin-Rhône et de l'exploitation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle. Une convention a été signée en Décembre 2022. Des études AVP sommaires ont déjà été réalisées (2020 et 2021) et des concertations avec les riverains ainsi que les exploitants ont déjà commencées. Les études se sont poursuivies en 2022 tout comme la concertation pour aboutir à un AVP détaillé consolidé puis une étude PRO permettant de lancer les démarches administratives et les demandes d'autorisations.

Grandes lignes du CA 2022 (hors RAR et reprise de résultat 2021)

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		20 101,67 €
60	Achat & variation de stocks	3 518,13 €	
61	Services extérieurs	7 064,89 €	
62	Autres services extérieurs	9 429,65 €	
63	Impôt, taxes & versements assimilés	89,00 €	
Chap. 012	Charges de personnel & frais assimilés		95 134,11 €
Chap. 014	Impôts & taxes		1 987,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		4 389,17 €
Chap. 66	Charges financières		3 834,42 €

Chap. 67	Subventions exceptionnelles	9 743,00 €
Chap. 042	Amortissement	9 510,93 €
Total des dépenses en fonctionnement		144 700,30 €
Recettes		
Chap. 73	Impôts & taxes (GEMAPI)	277 635,00 €
Chap. 74	Dotations subventions & participations	13 512,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	15 143,60 €
Total des recettes de fonctionnement		306 290,60 €

➔ Le budget de fonctionnement est en excédent de 161 590,30 €.

Section d'investissement		
Dépenses		
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	13 405,45 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	11 358,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	231 767,08 €
Total des dépenses d'investissement		256 530,53 €
Recettes		
Chap. 13	Subvention d'investissement	22 752,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	658,85 €
Chap. 040	Amortissements	9510,93 €
Total des recettes d'investissement		32 921,78 €

➔ Le budget d'investissement est en déficit – 223 608,75 €.

Grandes lignes du CA 2022 avec les RAR

En fonctionnement,

Dépenses : 144 700,30 €

Recettes : 306 290,60 €

En investissement,

Dépenses : 256 530,30 €

RAR : 222 980,06 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 479 510,36 €

Recettes : 32 921,78 €

RAR : 368 531,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 401 452,78 €

Résultat du CA 2022 avec reprise des résultats 2021 (hors RAR)

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	161 590,30 €	356 751,00 €	518 341,30 €
Investissement	- 223 608,75 €	109 142,81 €	- 114 465,94 €
Total année	- 62 018,45 €	465 893,81 €	403 875,36 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-06B Budget GEMAPI – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-06C Budget GEMAPI – Budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études SAGE Allan et PAPI de l'Allan, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, etc.), **une somme de 35 250 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de missions et un technicien) ainsi que les indemnités concernant un éventuel personnel extérieur (indemnités élus et/ou étudiants), **une somme de 114 000 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, **une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les investissements à réaliser, **une somme de 578 040 € est à virer vers la section d'investissement au chapitre 023.**
- Vu les conventionnements signés, **une somme de 11 000 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 5 400 € est à inscrire au chapitre 66.**
- Vu les subventions exceptionnelles à verser dans le cadre des différents projets à venir au fur et à mesure de l'avancée dans l'année 2023, **une somme de 1 100 € est à inscrire au chapitre 67.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 10 500 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 73.**
- Vu les subventions liées à aux opérations portées en 2023, **une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 74.**
- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 518 341.30 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions exceptionnelles, **une somme de 11 680 € est à inscrire au chapitre 77.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu la ré-imputation d'une subvention en investissement (qui avait été perçue auparavant (2019) en fonctionnement), **une somme 4 875 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu les emprunts réalisés ou à réaliser, **une somme 13 500 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser pour :
 - Le projet de restauration de l'Allaine sur le secteur dit de la « Plaine de l'Allaine » - Tronçon Thiancourt-Grandvillars (maîtrise d'œuvre, études complémentaires Faune/Flore/habitats, étude complémentaire hydrogéologique, étude complémentaire des biens sans maître) estimés à 271 000 €,
 - La caractérisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (étude de préfiguration + mise à jour/réalisation EDD du système d'endiguement + travaux de confortement éventuels de la digue estimé à 140 000 €,
 - La maîtrise d'œuvre visant à la restructuration de la ZEC (zone d'expansion de crues) à Delle, estimée à 55 000 €, **une somme totale de 466000 € est à inscrire au chapitre 20.**
- Vu les restes à réaliser concernant les travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée de la ville de Delle se montant à 222 980.06 €,
- Vu le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la participation de la CCST se monte à 108 750 €.
- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2023 estimés à 15 000 € (notamment dans le cadre d'opportunités d'achat de terrains, etc.), **une somme totale (RAR inclus) de 346 730.06 € est à inscrire au chapitre 21.**
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, **une somme de 11 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liée aux travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée de la ville de Delle, **une somme de 368 531 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu le virement du fonctionnement, **une somme de 578 040 € est à inscrire au chapitre 021.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 10 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

Ainsi, le budget 2023 s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	758 290,00 €	841 521,30 €	83 231,30 €
Investissement	966 071,00 €	966 071,00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			83 231,30 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2023 par section et par chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		35 250 €
60	Achat & variation des stocks	5 500 €	
61	Services extérieurs	19 000 €	
62	Autres services extérieurs	10 500 €	
63	Impôts taxes & versements assimilés	250 €	
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés		114 000 €
Chap. 014	Impôts et taxes		3 000 €
Chap. 023	Virement à l'investissement		578 040 €
Chap. 042	Amortissement		10 500 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		11 000 €
Chap. 66	Charges financières		5 400 €
Chap. 67	Subventions exceptionnelles		1 100 €
Total des dépenses de fonctionnement			758 290 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté		518 341,30 €
Chap. 73	Impôts & taxes (taxe GEMAPI)		290 000 €
Chap. 74	Dotations, subventions & participations		10 000 €
Chap. 77	Produits exceptionnels		11 680 €
Total des recettes de fonctionnement			841 521,30 €
Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Solde d'exécution reporté de 2022 (pour 2023)		114 465,94 €
Chap. 13	Subvention d'investissements reçues		4 875,00 €
Chap. 16	Emprunts & dettes assimilées		13 500,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles		466 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles		346 730,06 €

Chap. 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 500,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		966 071,00 €
En recettes		
Chap. 13	Subventions d'investissements reçues	368 531,00 €
Chap. 16	Emprunts & dettes assimilées	0 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	578 040,00 €
Chap. 040	Amortissements	10 500,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
Total des recettes d'investissement		966 071,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-07A Ordures Ménagères – Compte administratif 2022

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-08C du BP ;

En fonctionnement : 3 330 526.92 € en dépenses et 3 606 956.70 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	2 058 718.73 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	962 074.31 €
CHAPITRE 042-Amortissements	285 496.72 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	498.75 €
CHAPITRE 66-Charges financières	20 436.36 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	3 302.05 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2021	360 662.80 €
Chap.042 Opération d'ordre et de transfert	9760.87 €
Chap. 70 Ventes de produits...	2 647 006.77 €
Chap.74 Subvention d'exploitation	578 774.44 €
Chap.75 Autre produits de gestion courante	6 869.12 €
Chap. 76 Produits financiers	0.00 €
Chap.77 Produits exceptionnels	3882.70 €

Soit un excédent cumulé de 276 429.78 €

Dont un excédent de fonctionnement 2021 de 360 662.80 €

En investissement : 432 891.88 € en dépenses et 339 218.93 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves	0 €
Chap. 16-Emprunts	135 898.98 €
Chap. 20-Immobilisations incorporelles	0 €
Chap. 23 –Immobilisations en cours	149 710.44 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	137 521.59 €
dont	
2135- Installations générales agencement	23 959.79 €
2182- Matériel de transport	0.00 €
2184- Mobilier	3 216.70 €
2188- Autres	110 346.10 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	9 760.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 66 511.20 €	

Les principaux postes de recettes sont :

001-Solde d'exécution de la section	286 883.08 €
040-Amortissements	285 496.72 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	53 322.21 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 0.00 €	

Soit un excédent d'investissement cumulé de 193 210.13 €

Dont un excédent 2021 de 286 883.08 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2022 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-07B Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2022 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Vu la délibération 2022-03-08C adoptant le BP 2022 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine

LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-07C Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2023

Rapporteur : Bernard CERF

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, une somme de 2 239 986.84 € est à inscrire au chapitre 011.*

↳ *vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, une somme de 1 000 000.00 € est à inscrire au chapitre 012.*

↳ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 19 000.00 € est à inscrire au chapitre 66.*

↳ *vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 305 298.35 € est à inscrire au chapitre 042.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ *vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, une somme de 2 767 800.00 € est à inscrire au chapitre 70.*

↳ *vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 582 913.59 € est à inscrire au chapitre 74.*

↳ *Vu l'excédent reporté 2022 une somme de 276 429.78 € est à inscrire au chapitre 002.*

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *vu les restes à réaliser 2022 (66 511.20 €)*

↳ *vu l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, l'acquisition de bennes pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, l'acquisition de bacs, la somme de 323 742.42 € est à inscrire au compte 21.*

↳ *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 94 256.06 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

✂ vu le FCTVA, la somme de 20 000 € est à inscrire au chapitre 10.

✂ vu la dotation aux amortissements, une somme de 305 298.35 € est à inscrire au chapitre 040.

✂ Vu le solde d'exécution de 2022, une somme de 193 210.13 € est à inscrire au 001.

Ainsi, le budget 2023 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 62 458.18 € et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 647 743.37 €	3 585 285.19 €	62 458.18 €
Investissement	518 508.48 €	518 508.48 €	0 €
Résultat général de l'exercice			62 458.18 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère générale dont		2 239 986.84 €
611	Traitement des déchets	1 824 384.24 €	
61551	Entretien matériel roulant	85 000.00 €	
6066	Carburant	110 000.00 €	
Chap. 012	Charges de personnel		1 000 000.00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		10 000.00 €
Chap. 042	Amortissements		305 298.35 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		6 000.00 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		19 000.00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		5000.00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement			3 585 285.19 €

En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2022)	276 429.78 €
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 000.00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 767 800.00 €
703	Vente de matériaux	195 000.00 €
706	Participation des usagers	2 572 800.00 €
707	Ventes de marchandises	300.00 €
Chap. 74	Subvention d'exploitation	582 913.59 €
Chap. 75	Autres produites de gestion courante	6800 €
Chap. 76	Produits financiers	0.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 800.00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 647 643.37 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 020	Dépenses imprévues	20 000 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000 €
Chap.10	Dotations....	1 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	94 256.06 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	391 421.42 €
Dont restes à réaliser 2022 pour info		66 511.20 €
Total des dépenses d'investissement		518 508.48 €
En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2022)	193 210.13 €
Chap. 040	Amortissements	305 298.35 €
Chap. 10	FCTVA	20 000 €
Chap.13	Subvention d'investissement	0.00 €
Chap. 16	Chap. 13 Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
Dont restes à réaliser 2022		0 €
Total des recettes d'investissement		518 508.48 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-08A Budget Service Eau Potable – Compte administratif 2022

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-09D du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Les grandes lignes du CA 2022 en eau potable (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractère général dont	924 474,93 €
6061	Fournitures non stockables (énergie, eau)	139 738,94 €
6062	Produits de traitement	5 771,05 €
6063	Fournitures de petit équipement	34 667,54 €
6066	Carburant	21 548,70 €
6152	Entretien et réparations biens immobiliers	428 655,69 €
6155	Entretien matériel roulant	11 235,38 €
6156	Maintenance préventive	7 093, €
617	Etudes (analyses)	41 973,27 €
6287	Remboursement de frais	115 524,70 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	64 686,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	498 144,41 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	262 172,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €

Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	529 742,78 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	613,57 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	99 215,99 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	20 181,20 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 334 544,88 €
En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	18 744,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 330 129,99 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 992 439,64 €
701241	Redevance pour pollution	270 972,52 €
704	Travaux (branchements neufs)	66 717,83 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	0 €
Chap. 75	Autres produits	16 852,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	- 2 468,18 €
Total des recettes de fonctionnement		2 363 257,81 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 28 712,93 € (hors report d'excédent 2021).

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements	18 744,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	22 681,07 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	219 836,20 €
Chap. 20	Immobilisations (études)	5 420,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	837 477,24 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	0 €
Total des dépenses d'investissement		1 104 158,51 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	529 742,78 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	22 681,07 €
Chap. 10	Dotations	231 567,28 €

Chap. 13	Subventions	0,00 €
Chap. 16	Emprunts	500 200,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	13 292,06 €
		1 297 483,19 €

Le budget d'investissement est en excédent de 193 324,68 € (hors report d'excédent 2021).

Les grandes lignes du CA 2022 en eau potable avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 2 334 544,88 €

Recettes : 2 363 257,81 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 28 712,93 €.

En investissement,

Dépenses : 1 104 158,51 €

RAR : 463 074,98 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 567 233,49 €

Recettes : 1 297 483,19 €

RAR : 381 277,51 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 678 760,70 €

Le budget d'investissement est en excédent de 111 527,21 €.

Résultat du CA 2022 en eau potable avec reprise des résultats 2021 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2022	Résultat 2021 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	28 712,93	754 105,94	782 818,87
Investissement	193 324,68	248 439,95	441 764,63
Total	222 037,61	1 002 545,89	1 224 583,50

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2023-02-08B Budget Service Eau Potable – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-09D du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-08C Budget Service Eau Potable – Budget primitif 2023

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats.

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

✎ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, **une somme de 550 000 € est à inscrire au chapitre 012,**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) **une somme de 1 114 845 € est à inscrire au chapitre 011,**

↳ vu la redevance pollution à verser à l'Agence de l'Eau, **une somme de 305 000 € est à inscrire au chapitre 014,**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 160 000 € est à inscrire au chapitre 66,**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 554 625€ est à inscrire au chapitre 042,**

↳ vu les annulations de titres, **une somme de 30 000 € est à inscrire au chapitre 67,**

↳ vu les provisions pour risques et charges, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 68.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés sur les cinq dernières années, le prix inchangé de l'eau au 1^{er} janvier 2023, l'encaissement des redevances pollution et prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations des branchements neufs pour les nouveaux abonnés **une somme de 2 325 000 € est à inscrire au chapitre 70,**

↳ vu les recettes diverses, générées par exemple par l'occupation du château de Delle par TDF et le remboursement de TICFE, des **sommes respectivement de 17 226 € et 2 600 € sont à inscrire aux chapitres 75 et 77.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2022 (463 172,99 €) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- Les renouvellements de conduites,
 - rue Principale à Faverois,
 - route de Courcelles à Florimont,
- La réhabilitation complète du réservoir de Croix,
- L'extension du système de pré localisation des fuites à Beaucourt,
- L'achat de compteurs équipés pour la relève à distance,
- L'achat d'une désherbineuse.

↳ **des sommes respectivement de 55 585 € et 1 487 737,99 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21,**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 216 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu la dotation aux amortissements, **la somme de 554 625€ est à inscrire au chapitre 040,**

↳ vu les subventions (DETR), **une somme de 402 079€ est à inscrire au chapitre 13,**

↳ vu l'emprunt, **la somme de 600 000€ est à inscrire au chapitre 16.**

Ainsi, le budget 2023 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 149 234,39 €	2 748 470,00 €	400 764,39 €
Investissement	2 058 468,64 €	1 905 912,51 €	152 556,13 €
Résultat général de l'exercice			583 320,52 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général avec notamment		1 114 845,00 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	240 000 €	
6062	Produit de traitement	8 000 €	
6063	Petit équipement	40 000 €	
6066	Carburant	21 000 €	
61521	Entretien et réparation bâtiment	20 000 €	
61521	Entretien, réparation réseaux	470 000 €	
6155	Maintenance matériel roulant	10 000 €	
617	Etudes (analyses)	50 000 €	
6287	Remboursement de frais	120 000 €	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau pour prélèvements d'eau	65 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		550 000,00 €
Chap. 014	Reversement Agence redevance pollution		305 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		10 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement		0,00 €
Chap. 042	Amortissements		554 625,00 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		15 000,00 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		160 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		30 000,00 €

Chap. 68	Provisions pour risques et charges	9 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 748 470,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2022)	782 818,87 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	21 589,52 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 325 000,00 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 920 000 €
701241	Redevance pour pollution	305 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	100 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	0,00 €
Chap. 75	Autres produits	17 226,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	2600,00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 149 234,39 €

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre		
Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2022)	0,00 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	1 000,00 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	21 589,52 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	216 000,00 €
Chap. 20	Études dont	55 585,00 €
	Restes à réaliser 2022	34 935,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	1 487 737,99 €
	Restes à réaliser 2022	428 237,99 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	50 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		1 905 912,51€
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2022)	441 764,63 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0,00 €
Chap. 040	Amortissements	554 625,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chap. 13	Subventions	402 079,01 €
Chap. 16	Emprunts	600 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0,00 €
		2 058 468,64 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-09A Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle - Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-10C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick

PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-09B Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-10C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-09C Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Les dépenses d'investissement du budget 2023 se montent à **60 833,68 €** et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €**. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et du report de résultat de l'année précédente.

Le budget présentera pour 2023 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 79 900 €** intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de **18 500 €**, la dotation aux amortissements pour un montant de **46 200 €**, la taxe foncière de **9 000 €**, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz), les ICNE, l'assurance multirisque pour le bâtiment ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **73168€** environ et d'un concours du Budget Général pour un montant de **6 732 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	79 900,00 €	79 900,00 €	0 €
Investissement	60 833,68 €	60 833,68 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €
Les grandes lignes du BP 2023			

En fonctionnement : 79 900 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 002		/
Chap 011	Charges à caractère général	14 000,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	200,00
	<i>61521 - Entretien et réparation terrain</i>	1 000,00
	<i>615221 – Entretien bâtiment</i>	2 000,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	9 000,00
	<i>6161 – Assurance multirisque</i>	1 700,00
Chap 66	Charges financières	19 700,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>66111 – Intérêts réglés à l'échéance</i>	18 500,00
	<i>66112 - ICNE</i>	1 200,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	46 200,00
Total des dépenses de fonctionnement		79 900,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	73 168,00
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	6 732,00
Total des recettes de fonctionnement		79 900,00

En investissement : 60 833,68 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	11 833,68
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00
Dont notamment :	1641 Emprunts	45 000,00
	165 Dépôts et cautionnements	4 000,00
Total des dépenses d'investissement		60 833,68

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2022)	10 633,68
Chap 040	28132 -Amortissement	46 200,00
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	4 000,00
Total des recettes d'investissement		60 833,68

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-10A Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-11C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-10B Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-11C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-10C Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2023 se montent à **89 200 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2022 pour un montant de **10 435,25 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **13 500 €** ainsi que des frais d'aménagement et d'entretien de terrain et la taxe foncière.

La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée par une **vente de 15 000 m2 de foncier à un porteur de projet pour la somme de 369 900 €**.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **89 500 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital. Les recettes d'investissement proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2022 pour un montant de **10 435,25 €**

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 772 561,10 €	1 772 561,10 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 680 296,35 €	1 478 661,10 €	+ 201 635,25 €
Résultat général de l'exercice			+ 201 635,25 €

Les grandes lignes du BP 2023 hors variation de stock

En fonctionnement : 89 200 € en dépenses et 369 900 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 002	Résultat reporté (2022)	10 435,25
Chap 011	Charges à caractère général	65 264,75
<i>Dont notamment :</i>	<i>605 – Achat de matériels-Equipements et travaux</i>	40 000,00
	<i>615221 – Entretien des bâtiment publics</i>	1 000,00
	<i>615231 - Entretien et réparation voirie</i>	16 164,75
	<i>617 – Etude et recherche</i>	1 000,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	7 000,00
	<i>6228 – Divers – Electricité</i>	100,00
Chap 66	Charges financières – 6611 intérêts	13 500,00
Total des dépenses de fonctionnement		89 200,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 70	Produits des ventes	369 900,00
Total des recettes de fonctionnement		369 900,00

En investissement : 89 500,00 € en dépenses et 10 435,25 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées - 1641 - Emprunts	89 500,00
Total des dépenses d'investissement		89 500,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2022)	10 435,25
Total des recettes d'investissement		10 435,25

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2023.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-11A Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine- Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-12D adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2022

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-11B Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Compte de gestion 2022
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-12D adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-11C Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Budget primitif 2023
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2023** est de **182 548€** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **65 000 €** et aux aménagements du bâtiment pour un montant de **100 000 €**

Les recettes d'investissement pour un montant total de **399 062,96 €** proviennent essentiellement, quant à elles, du report de résultat 2022 pour un montant de **101 147,96 €**, de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **101 400 €** et du produit de cession de la cellule lot n° 14 à la SCI LAROSS pour un montant de **191 515 € HT**.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **154 900 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **32 000 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **10 000 €**, à la taxe foncière pour **8 700 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **101 400 €**, au paiement des fluides (énergie, eau) et à l'assurance multirisque.

Les recettes de fonctionnement en 2023 proviennent, quant à elles des produits de location des différentes cellules pour un montant de **105 000 €** et d'un concours du Budget Général à hauteur de **37 352 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	154 900,00 €	154 900,00 €	0 €
Investissement	399 062,96 €	182 548,00 €	+ 216 514,96 €
Résultat général de l'exercice			+ 216 514,96 €

Les grandes lignes du BP 2023

En fonctionnement : 154 900 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	20 900,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	100,00
	<i>60632 – Fourniture de petits équipements</i>	500,00
	<i>614 – Charges locatives (copropriété)</i>	10 000,00
	<i>6161 – Assurance multirisque</i>	1 500,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	8 700,00
Chap 66	Charges financières	32 600,00
<i>Dont notamment</i>	<i>66111 - intérêts</i>	32 000,00
	<i>66112 – Rattachement intérêts courus non échus</i>	600,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	101 400,00
Total des dépenses de fonctionnement		154 900,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	105 000,00
Chap 77	Produits exceptionnels	49 900,00
<i>Dont notamment</i>	<i>774 Subvention du BG</i>	37 352,00
	<i>777 Reprise de subventions</i>	12 548,00
Total des recettes de fonctionnement		154 900,00

En investissement : 182 548 € en dépenses et 399 062,96 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	100 000,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>1641 Emprunts</i>	<i>65 000,00</i>
	<i>165 Dépôts et cautionnements</i>	<i>5 000,00</i>
Chap 13	13911 Reprise de subventions	12 548,00
Total des dépenses d'investissement		182 548,00

Les principaux postes de recettes sont :

001	Résultat reporté (2022)	101 147,96
Chap 024	Produit de cession – vente lot n° 14	191 515,00
Chap 040	28132 - Amortissement	101 400,00
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	5 000,00
Total des recettes d'investissement		399 062,96

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2023**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-12A Budget annexe ZAC des Grands Sillons- Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-13C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2022**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-12B Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-13C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-12C Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2023 se montent à **265 955,18 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2022 pour un montant de **211 155,18 €** les remboursements des intérêts d'emprunt (les deux emprunts contractés pour la ZAC courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre) pour un montant de **12 500 €** ainsi que des frais d'aménagement et d'entretien de la ZAC pour un montant de **35 000 €** et la taxe foncière d'un montant de **6 300€**.

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles d'une vente de 600 m2 à un porteur de projet pour la somme de **15 000 €** et d'un concours du budget général pour un montant de **260 555,18 €** se décomposant ainsi :

- 211 155,18 € en compensation du déficit reporté,
- 17 300 € en compensation des dépenses d'entretien annuel ;
- 32 100 € en compensation de la moins-value correspondant à la différence entre le coût de revient du terrain et le prix de vente.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **79 000 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital. **Les recettes d'investissement** proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2022 pour un montant de **211 155,18 €** et d'une avance du Budget Général pour un montant de **69 400 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	760 337,48 €	760 337,48 €	0 €
INVESTISSEMENT	762 437,48 €	551 282,30 €	+ 211 155,18 €
Résultat général de l'exercice			+ 211 155,18 €
Les grandes lignes du BP 2023 hors variation de stock			

En fonctionnement : 265 955,18 € en dépenses et 275 555,18 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 002	Résultat reporté (2022)	211 155,18
Chap 011	Charges à caractère général	42 300,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>605 – Achat de matériels-Equipements et travaux</i>	25 000,00
	<i>61521–Terrain (servitude passage réseaux sous voie ferrée)</i>	150,00
	<i>615221 – Entretien des bâtiments publics</i>	5 000,00
	<i>615231 - Entretien et réparation voirie</i>	5 000,00
	<i>617 – Etude et recherche</i>	350,00

	63512 - Taxe foncière	6 300,00
	6228 – Divers – Electricité	500,00
Chap 66	Charges financières – 6611 intérêts	12 500,00
Total des dépenses de fonctionnement		265 955,18

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	260 555,18
Dont notamment :	774 - Compensation déficit reporté	211 155,18
	774 – Compensation dépenses d’entretien	17 300,00
	774 – Compensation subvention moins-value vente terrain	32 100,00
Chap 70	Produits des services du Domaine et vente diverses	15 000,00
Total des recettes de fonctionnement		275 555,18

En investissement : 79 000 € en dépenses et 280 555,18 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées – 1641 Emprunts	79 000,00
Total des dépenses d’investissement		79 000,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2022)	211 155,18
Chap 16	168751 - Avance versée par le Budget Général	69 400,00
Total des recettes d’investissement		280 555,18

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- **D’adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l’exercice 2023.**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-13A Budget annexe pôle médico tertiaire à Beaucourt - Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-14C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2022**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-13B Budget annexe pôle médico tertiaire à Beaucourt – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-14C adoptant le BP 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick

PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-13C Budget annexe pôle médico tertiaire à Beaucourt – Budget primitif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023 ;

Le montant prévisionnel de la **section dépense d'investissement pour 2023** est de **28 099,18€** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **21 500 €** ainsi qu'aux travaux restant à réaliser et des imprévus le tout évalué à **6 599,18 €**

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle du report de résultat de l'année 2022 pour **7 099,18 €,** de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **21 000 €.**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **37 780 €.** Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements pour un montant de **21 000 €,** au remboursement d'emprunt pour **9 000 €,** aux frais de copropriété pour la somme de **3500€,** à la taxe foncière pour **2 500 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau), des ICNE et de l'assurance multirisque pour le bâtiment.

Les recettes de fonctionnement en 2023 proviennent, quant à elles, d'un concours du Budget Général à hauteur de **37 780 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	37 780,00 €	37 780,00 €	0 €
Investissement	28 099,18 €	28 099,18 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Les grandes lignes du BP 2023

En fonctionnement : 37 780 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	7 080,00
<i>Dont notamment :</i>	<i>60 611 - Eau et assainissement</i>	100,00
	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	500,00
	<i>614 – Charges locatives et de copropriété</i>	3 500,00
	<i>615221 – Entretien bâtiment</i>	130,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	2 500,00

	6161 – Assurance multirisque	350,00
Chap 66	Charges financières	9 700,00
Dont notamment :	66111 intérêts	9 000,00
	66112 – Rattachement des intérêts courus non échus	700,00
Chap 042	Dotations aux provisions – 6811 amortissements	21 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		37 780,00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	37 780,00
Total des recettes de fonctionnement		37 780,00

En investissement : 28 099,18 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	6 599,18
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00
Total des dépenses d'investissement		28 099,18

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2022)	7 099,18
Chap 040	28132 -Amortissement	21 000,00
Total des recettes d'investissement		28 099,18

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-14A Budget annexe pôle touristique de Brebotte - Compte administratif 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2022-03-15C du 14 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 16 721.54 € de dépenses
 - 24 000.00 € de recettes
- Soit un résultat fin 2022 de 7 278.46 €

En investissement :

- 85 144.912 € de dépenses
- 70 341.50 € en recettes

Soit un résultat fin 2022 de - 14 803.41 € en investissement auquel il convient d'ajouter un déficit d'investissement 2021 de 42 847.38 €, soit un déficit cumulé de -57 650.79 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 43 500.00 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-14B Budget annexe pôle touristique de Brebotte – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-15C du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2022 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-14C Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le compte administratif 2022 et notamment l'état II-A1 ;

Vu le déficit d'investissement 2022 du Budget annexe Brebotte d'un montant de 57 650,79 € (cinquante-sept mille six cent cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes)

Vu le solde des restes à réaliser 2022 du budget annexe Brebotte d'un montant de 33 781,80 € (trente-trois mille sept cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt centimes)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte la somme de 7 278,46 € (sept mille deux-cent-soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes),**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-14D Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Budget primitif 2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 23 février 2023,

Les grandes lignes du BP 2023 – Pôle touristique Brebotte

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **24 000 €** elles intègrent principalement la Taxe Foncière, des intérêts d'emprunt en cours et à venir, les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E).

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **24 000 €** proviennent essentiellement des loyers 2023 à percevoir.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 se montent à **1 483 763,93 €** et concernent le prêt pour l'agrandissement de **190 000 €**, le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **48 000 €**, le solde à verser à la SPL de **9 800 €**, le résultat négatif reporté (001) 2022 de **57 650,79 €** et afin de permettre d'intégrer les travaux exécutés sous forme d'avances à la SPL il est nécessaire de prévoir des écritures d'opérations patrimoniales aux chapitres 041 pour un montant de **1 180 635,47 €**

Les recettes d'investissement se montent à **1 483 763,93 €** et proviennent essentiellement des écritures patrimoniales, de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **43 500 €**, d'une affectation de résultat (1068) de **7 278,46 €** et de l'emprunt à réaliser de **250 000 €** pour couvrir les travaux et équilibrer la section investissement suite au résultat négatif reporté

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	24 000.00 €	24 000.00 €	0 €
Investissement	1 483 763.93 €	1 483 763.93 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-15A Budget annexe Eco-village du Verchat - Compte administratif 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2022-03-16D du 14 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 23 414.42 € de dépenses

- 50 109.99 € de recettes

soit un résultat fin 2022 de 26 695.57 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2021 de 30 700.00 €, soit un excédent cumulé de 57 395.57€.

En investissement :

- 111 699.47 € de dépenses

- 45 606.17 € en recettes

soit un résultat fin 2022 de -66 093.30 € et un report de 2021 de 20 544,07 € soit un déficit de -45 549,23 € en investissement.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 38 966 ,73 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2022 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-15B Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2022-03-16D du 14 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022, de l'Eco-village du Verchat,

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2022 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-15C Budget annexe Eco-village du Verchat – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le compte administratif 2022 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe Verchat d'un montant de 50 813,07 € (cinquante-mille- huit cent treize euros et sept centimes) ;

Vu le déficit d'investissement 2022 du Budget annexe Verchat d'un montant de 45 549,23 € (quarante-cinq mille cinq cent quarante-neuf euros et vingt-trois centimes)

Vu le solde des restes à réaliser 2022 du budget annexe Verchat d'un montant de 38 966,73 € (trente-huit mille neuf cent soixante-six euros et soixante-treize centimes)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Verchat la somme de 6 582,50 € (six mille cinq-cent-quatre vingt-deux euros et cinquante centimes),
- de reporter au compte 002 du Budget annexe Verchat la somme de 50 813,07 € (cinquante mille huit cent treize euros et sept centimes),

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-15D Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget primitif 2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 23 février 2023,

Les grandes lignes du BP 2023 – Eco-Village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **49 703,36 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey, des frais générés par le changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **18 944,36 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **107 713,07 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés suite aux travaux 2022 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **50 813,07 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2023 se montent à **73 623,38 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **45 549,23 €** ainsi que le solde des dépenses de travaux de la phase 2 pour un montant de **13 600 €** montants auxquels il faut ajouter une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 ainsi que quelques travaux d'aménagement.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **73 623,38 €** sont générées par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 440 €**, d'un versement de la section de fonctionnement de **18 944,36 €** ainsi qu'une affectation de résultat 1068 d'un montant de **6 582,50 €**

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	107 713.07 €	49 703.36 €	58 009.71 €
Investissement	73 623.38 €	73 623.38 €	0 €
Résultat général de l'exercice			58 009.71 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Eco-village du Verchat.

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-16A Budget annexe Centre Aquatique - Compte administratif 2022

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-17D du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

En fonctionnement : 931 439.25€ en dépenses et 931 439.25€ en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	351 865.33€
CHAPITRE 012-Charges de personnel	558 939.56€
CHAPITRE 66-Charges financières	18 759.36€
CHAPITRE 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 Ventes de produits...	153 837.20€
Chap.77 Produits exceptionnels	773 571.29€

En investissement : 288 502.43 € en dépenses (avec report 2021) et 431 546.91 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 001 – Solde d'exécution de la section	178 770.24 €
Chap. 16-Emprunts	80 501.47 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	29 230.72 €
dont	
2158 – Autres installations, matériel	3 142.10€
2183- Matériel de bureau et matériel informatique	1 263.02€
2184 – Mobilier	3 474.60€
2188- Autres	21 351.00 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 25 326.80€	

Les principaux postes de recettes sont :

1641 – Emprunts en euros	250 000€
10222 – F.C.T.V.A	2 376.47€
1068 – Affectation du résultat	179 170.44€

Soit un résultat bénéficiaire d'investissement de 143 044.48€

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2022 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-16B Budget annexe Centre Aquatique – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-17D adoptant le BP 2022 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-16C Budget annexe Centre Aquatique – Budget primitif 2023

Rapporteur : Thomas BIETRY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe Centre Aquatique est voté par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

 ✍ *vu le coût de l'eau, l'électricité, le gaz, les produits de traitement et les analyses de l'eau, le matériel pour l'entretien courant des locaux, la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie, une somme de 573 450€ est à inscrire au chapitre 011.*

 ✍ *vu le personnel affecté au centre aquatique, une somme de 665 250 € est à inscrire au chapitre 012.*

 ✍ *vu le virement à la section d'investissement, une somme de 181 808.77 € est à inscrire au chapitre 023.*

 ✍ *une somme de 2 150 € est à inscrire au chapitre 65.*

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 18 600 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ **une somme de 100€ est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant d'atténuation de charges, **une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 013.**

↳ vu le montant des ventes des différentes activités de l'année antérieure, **une somme de 150 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu le montant F.C.T.V.A, **une somme de 8 000 € est à inscrire au chapitre 074.**

↳ vu les soutiens versés, **une somme de 1 304 852.32 € est à inscrire au chapitre 77.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ Vu les frais d'étude pour le devenir du bassin et du parc extérieur, **une somme de 60 000€ est à inscrire au compte 20.**

↳ vu les restes à réaliser 2022 (25 326.80€)

↳ vu la remise en état de certaines installations, la mise en place d'un groupe froid, **la somme de 229 326.80 € est à inscrire au compte 21 (hors RAR).**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 91 700€ est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement de la section de fonctionnement, **la somme de 181 808.77 € est à inscrire au compte 021.**

↳ Vu le montant des amortissements, **la somme de 24 493.55€ est à inscrire au compte 040.**

↳ Vu le montant des dotations, **la somme de 31 680 € est à inscrire au compte 10.**

Ainsi, le budget 2023 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 465 852.32 €	1 465 852.32 €	0 €
Investissement	381 026.80 €	381 026.80 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		573 450 €
60612	Energie – électricité	420 000€	
60624	Produits de traitement	13 000€	
60631	Fournitures d'entretien	2 500€	

60632	Fournitures de petit équipement	8 000€	
60636	Vêtements de travail	1 700€	
6064	Fournitures administratives	1 000€	
611	Contrats de prestations	23 900€	
6135	Locations mobilières	10 600€	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	40 000€	
615231	Entretien et réparations voiries	8 000€	
61551	Matériel roulant	100€	
61558	Autres biens immobiliers	1 000€	
6156	Maintenance	19 000€	
6161	Assurance multirisques	3 700€	
6188	Autres frais divers	9 700€	
6232	Fêtes et cérémonies	360 €	
6236	Catalogues et imprimés	800 €	
6237	Publications	40 €	
6251	Voyages et déplacements	1 500€	
6262	Frais de télécommunication	3 300€	
627	Frais bancaires	250€	
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 200€	
6284	Redevances pour services rendus	1 800€	
6288	Autres services extérieurs	2 000€	
Chap. 012	Charges de personnel		665 250 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		181 808.77 €
Chap 42	Opérations d'ordre et de transfert		24 493.55 €
Chap. 65	Autres Charges gestion courante		2 150 €
Chap. 66	Charges financières		18 600 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		100€
Total des dépenses de fonctionnement			1 465 852.32 €
En recettes			
Chap. 013	Atténuations de charges		3 000 €
Chap.070	Ventes de produits à caractère sportif		150 000 €
Chap. 74	Dotations et participations		8 000 €
Chap. 77	Produits exceptionnelles		1 304 852.32 €
Total des recettes de fonctionnement			1 465 852.32 €

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		91 700 €
Chap. 20	Immobilisation incorporelles		60 000€
Chap. 21	Immobilisation corporelles dont		254 653,60 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	160 000 €	
2158	Autres installations, matériel	7 500 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500 €	
2184	Mobilier	5 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	
2158	Outils	3 000 €	
Dont restes à réaliser 2022 pour info		25 326.80 €	
Total des dépenses d'investissement			381 026.80 €
En recettes			
Chap 001	Excédent Investissement 2022		143 044.48€
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		181 808.77€
Chap. 040	Opérations d’ordre		24 493.55 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers		31 680 €
Total des recettes d'investissement			381 026.80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.**

Annexe : Vue préparatoire.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-17A Budget annexe UDD - Compte administratif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2022-03-18 C du 14 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2022.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-17B Budget annexe UDD – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe UDD pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick

PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-17C Budget annexe UDD – Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023,

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **2 000 €** et correspondent aux frais d'assurances pour le site dès son acquisition.

La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée par une recette **du Budget Général** pour un montant de **2 000 €**.

Les dépenses d'investissement se montent à **2 000 000 €**. Cette somme correspond aux frais d'insertion (20 000 €), à l'acquisition du site pour un montant de 200 000 €, la 1^{ère} phase de travaux pour 1 780 000 €. **Les recettes d'investissement** de **2 000 000 €** proviennent quant à elles d'un emprunt pour 1 825 529 € et une subvention du fonds friches pour un montant de 174 471 €.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe UDD pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue préparatoire

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-18 Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la délibération n°2003-06-03 bis du 25 septembre 2003 instituant l'attribution de titres restaurant pour les agents territoriaux,

Vu l'avis du CST,

Les agents de la CCST bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative ou de restaurant inter-entreprises.

La participation de la collectivité est de 60%.

La valeur faciale de ces titres restaurant est à ce jour de 6,50€ et ce depuis 2009.

Compte tenu de la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale et des évolutions tarifaires, il est proposé que la valeur faciale soit portée à 7,50€ à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 7,50€ à compter du 1er mai 2023,**
- **De maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour, soit 60%,**
- **D'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses correspondantes,**
- **De donner mandat au Président pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-19 Service assainissement – Avancement de grade et création de poste d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Assainissement

- au grade **d'agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise, qui justifient de quatre ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 16 novembre 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné, à compter du 16 novembre 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 16 novembre 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-20 Service Général – Avancement de grade et création de poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er mai 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er mai 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-21 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er mai 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, de l'agent concerné, à compter du 1er mai 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.**
- **D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-22 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste de Technicien principal de 2e classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade de **Technicien principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les techniciens, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 8^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er mai 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er mai 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Technicien, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-23 Service Police – Avancement de grade et création de poste de Brigadier-chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Police :

- au grade de **brigadier-chef principal**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon** du grade de gardien-brigadier et **quatre ans au moins de services effectifs** dans le grade de gardien-brigadier et **ayant suivi la formation continue obligatoire** prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2023, à temps complet.**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.**
- **D'autoriser le président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Anissa BRIKH quitte la salle et ne prend plus part aux votes

2023-02-24 Service urbanisme – Avancement de grade et création de poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Urbanisme :

- au grade **d'agent de rédacteur principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les rédacteurs, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 8^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er août 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné, à compter du 1er août 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1er août 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-25 Ecole de musique – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein de l'Ecole de musique :

- au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et qui ont atteint le 6^e échelon du grade.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné, à compter du 1^{er} mai 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2023.**

- **D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-26 Ecole de musique – Création de poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Pour le bon fonctionnement de l'Ecole de musique et pour valoriser la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 6,50/20^e à compter du 1^{er} mai 2023.

- ✓ Filière Culturelle
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique
- ✓ Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**

- 1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 6,50/20^e à compter du 1er mai 2023,

- **De valider la fermeture de :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à 6,50/20^e, à compter du 1er mai 2023,

- **D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-27 Ecole de musique – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un vacataire pour effectuer les accompagnements piano des élèves se présentant à un examen de l'Ecole de Musique Intercommunale et pour une durée de 5 semaines ou pour la période d'avril à juin.

Il est proposé également aux membres du Conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à recruter un vacataire pour une durée de 5 semaines,**
 - **de fixer la rémunération de chaque vacation:**
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
 - **d'autoriser le Président à signer tout document et acte afférent à cette décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-28 Convention cadre revitalisation Centralités Rurales en Région – Région BFC-Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière,

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Il est déployé sur la période 2022-2026.

En janvier 2022, la Région a adopté ce nouveau dispositif baptisé « Centralités rurales en Région ». Cent vingt-huit villes ont été identifiées ainsi, et peuvent bénéficier d'une enveloppe d'aide allant jusqu'à 500 000 € afin de mettre en œuvre, dans un premier temps, une stratégie globale de revitalisation. Ces villes ont pour point commun d'être peuplées de moins de 15 000 habitants et d'être considérées comme des centralités fragiles de niveau 2 ou 3, selon l'étude INRAE / ANCT.

La Région peut accompagner ces villes par le biais d'études de revitalisation, ou diverses actions qui ont pour but d'impulser de l'attractivité à ces petites villes. Ces actions peuvent être, par exemple, la mise en place de services à la population, la réhabilitation de friches, l'aménagement d'espaces publics ou de commerces. Le dispositif vient en complément d'autres programmes, comme celui des « Petites Villes de Demain », lancé par l'Etat.

Sous réserve de disposer d'une stratégie globale de revitalisation datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale, la Commune concernée peut bénéficier de crédits régionaux dédiés, afin de soutenir des projets, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention.

L'ensemble des thématiques concernées et des actions subventionnables sont rappelées dans la convention-cadre signée avec la Région.

Quel que soit le degré d'implication ou de participation de l'EPCI dans cette stratégie de revitalisation de la commune, la convention à signer est nécessairement tripartite (commune, EPCI, Région) et la

Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...)

La Commune de Delle, figurant sur la liste des communes éligibles au dispositif, a décidé de s'engager dans le programme Centralités Rurales en région.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de communes pour la signature de la convention tripartite mentionnée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Delle,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif ou juridique relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-29 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCST et l'ADN-FC

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n°2021-04-44 du 20 mai 2021,
Vu la délibération n° 2022-02-10 du 03 mars 2022,*

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 29 mars 2021 pour les exercices 2021-2022 et 2023, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Il est prévu que cette convention soit complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2023, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n° 2 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021- 2022 et 2023 conclue avec l'ADN-FC,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-30 Zone d'activités des CHAUFFOURS à Delle – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par Monsieur CARVALHO Grégory société RECYCL'AUTO. Ce centre V.H.U (Véhicule Hors d'Usage) agréé est installé depuis 4 ans à Anjoutey dans le Territoire de Belfort. Le porteur de projet souhaite acquérir via la S.C.I CARVALHO une parcelle de terrain d'une superficie de 15 000 m² (1 ha 50 a) environ située sur la zone d'activités des Chauffours à Delle pour poursuivre le développement de son activité.

Ce foncier est à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n° 36 d'une contenance totale de 3 ha 35 a 51 ca.

Après négociation avec le porteur de projet, le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros et soixante-dix centimes hors taxe le mètre carré (24,70 € HT/m²) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 24,70 € HT/ m² hors frais notariés à la SCI CARVALHO ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Plan provisoire de cession
Avis des Domaines.*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-31 Zone d'activités des GRANDS SILLONS à Grandvillars – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mme GEY Carine pour le compte d'une société qui sera créée ultérieurement en vue d'installer une micro-crèche « réseau de micro-crèches les Chérubins » sur la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars.

Cette structure regroupera plusieurs professionnels pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants de moins de 6 ans. De petite taille, elle peut s'avérer particulièrement adaptée aux besoins existants en liaison avec les structures scolaires et périscolaires.

Pour mener à bien ce projet, Mme GEY souhaite acquérir une superficie de 600 m² environ à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 1106 d'une surface totale de 30 a 94 ca.

Après négociation avec le porteur de projet, le prix de cession est fixé à vingt-cinq euros hors taxe le mètre carré (25 € HT/m²) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 25 € HT/ m² hors frais notariés à Mme GEY Carine micro-crèche « les Chérubins » ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de cette micro-crèche ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Plan provisoire de cession
Avis des Domaines*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-32 Avenant n°4 à la Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2018-09-28

Vu l'avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2021-04-21

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de communes du Sud Territoire,

- compte tenu des projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens et de personnel,

- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier,

- la convention de mise à disposition de moyens est actuellement valable jusqu'au 04 mai 2023,

- la tendance générale de l'activité à court et moyen terme de la SPL est à la baisse,

il est proposé de modifier, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les deux parties, d'une part en allongeant la durée de cette mise à disposition pour pouvoir continuer à suivre les projets en cours et d'autre part, en modifiant à la baisse le montant forfaitaire annuel de rémunération compte tenu de l'activité de la SPL, selon les termes de l'annexe jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- **d'approuver la mise en place de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°4

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean

RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Christian RAYOT étant intéressé, il ne prend pas part au vote

2023-02-33 Bilan annuel – Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2022-Site des Forges à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

Vu la délibération n°2022-06-07A relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2021 du site des Forges à Grandvillars,

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de par la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est achevée et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier. Cet aménagement, dont l'enjeu principal était de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines repose sur les choix suivants :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé ; dédiée aux piétons et aux modes doux, la place est interdite à la circulation des véhicules à moteur
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui a été achevé en 2021; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,

- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 33 843,20 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser, sans changement par rapport au précédent bilan approuvé au 31 décembre 2021) et un montant global de recettes de 33 843,20 k€ (en intégrant les recettes à venir), équilibrant ainsi les dépenses.

La clôture de l'opération nécessiterait néanmoins que la CCST verse le solde de sa participation à l'équilibrer de l'opération.

Ne pouvant s'acquitter de cette participation en une fois, la Collectivité a souhaité lisser cette participation sur les 5 prochaines années, à savoir :

- 350 k€ en 2022 (versé début 2023)
- 300 k€ en 2023
- 400 k€ de 2024 à 2026
- 240 k€ en 2027

montant ainsi la participation de la CCST à 2 090 k€, somme qui intègre l'allongement du coût du portage financier pendant cette période mais aussi les dépenses courantes actuelles (taxe foncière, entretien des espaces verts, dépenses diverses...).

Ce lissage a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

A cet effet, la Caisse d'Epargne avait proposé à la Sodeb un prêt moyen terme de 1 700 000 € sur 5 ans au taux fixe de 2,60% avec 1700 € de frais de dossier, sur lequel la CCST a apporté sa garantie par cette même délibération.

Compte tenu de la forte évolution des taux, il n'a pas été possible de mettre en place ce prêt dans les délais impartis.

Il y a donc lieu de délibérer sur les nouvelles conditions du prêt à contracter, en lieu et place du précédent, à savoir un prêt d'un montant de 1 350 000 euros (la CCST ayant versé 350 000 euros début 2023) sur 5 ans, à un taux fixe maximal de 4.58% et 1350 euros de frais de dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **de valider le montant de la participation prévisionnelle de la CCST qui en découle,**
- **d'apporter la garantie de la Collectivité sur le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux conditions énoncées plus haut,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-34 Budget Eau – Demande de financement à l'Agence de l'Eau - Faverois

Rapporteur : Thierry MARCJAN

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et de Corse aide à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Les travaux d'économies d'eau potable entrent dans ce cadre. Remplacer les conduites vétustes, génératrices de fuites, vise à réduire les pertes d'eau et donc à économiser la ressource.

Ainsi la CCST propose le renouvellement des conduites d'eau potable de la rue Principale à Faverois.

Les travaux consistent en la pose de 900ml de conduites DN150mm et la reprise de 43 branchements individuels.

Ils seront réalisés selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable et mutualisés avec l'assainissement.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux)	370 000,00 €	AERMC (50% max) estimées	185 000,00 €
		État DETR 2022 (28%) accordées	103 301,50 €
		Autofinancement	81 698,50 €
Total dépenses	370 000,00 €	Total recettes	370 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'opération de renouvellement AEP à Faverois, estimée à 370 000€,

- de réaliser cette opération selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte nationale des réseaux d'eau potable,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de Corse, pour un montant de 185 000 euros.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-35 Budget Eau – Demande de financement à l'Agence de l'Eau - Florimont

Rapporteur : Thierry MARCJAN

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et de Corse aide à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Les travaux d'économies d'eau potable entrent dans ce cadre. Remplacer les conduites vétustes, génératrices de fuites, vise à réduire les pertes d'eau et à économiser la ressource.

Ainsi la CCST propose le renouvellement des conduites d'eau potable de la route de Courcelles à Florimont.

Les travaux consistent en la pose de 650ml de conduites DN 100mm et la reprise de 30 branchements individuels.

Ils seront réalisés selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable et mutualisés avec l'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux)	250 000,00 €	AERMC (50% max) estimées	125 000,00 €
		État DETR 2022 (22%) accordées	55 000,00 €
		Autofinancement	70 000,00 €
Total dépenses	250 000,00 €	Total recettes	250 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'opération de renouvellement AEP à Florimont, estimée à 250 000€,
- de réaliser cette opération selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte nationale des réseaux d'eau potable,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de Corse, pour un montant de 125 000 euros.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-36 Budget Eau – Avenant n°1 au marché de renouvellement réseaux AEP DN150 à Joncherey – lot 2

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2022-05-12A du 30 juin 2022

Le projet initial était de poser la nouvelle conduite d'eau dans l'accotement non bitumé de la rue du Caporal Peugeot. Or il s'est avéré risqué de terrasser dans l'accotement, de par la présence de nombreux secs et surtout le mauvais état de la canalisation de collecte des eaux.

Le projet a été modifié avec un autre tracé, en grande partie sous la chaussée.

Ceci a donc entraîné une augmentation de certaines quantités, notamment celles ayant un lien avec la voirie.

Voici les principales quantités supplémentaires du marché avec l'estimation de leurs surcoûts :

2.3.1	Démolition de chaussée.	+266 mètres linéaires	+1 330,00 €
5.1.2	Réfection de fondation de chaussée en grave bitume	+50 mètres cubes	+13 750,00 €
7.2.1	Raccordement sur réseaux existants DN60	+1 unité	+ 1 000,00 €
7.2.3	Raccordement sur réseaux existants DN150	+1 unité	+1 200,00 €
7.5	Essai de compactage	+ 6 unités	+ 900,00 €

Ces quantités supplémentaires représenteraient un total de 18 180€ HT.

Ainsi l'augmentation du marché 2022007 est de 18 180€ HT, qui est à ajouter au montant initial de 179 478,00€ HT.

Le marché attribué à STPI est donc porté à 197 658,00€ HT, soit +10,1 % au montant initial, et son délai d'exécution prolongé de 7 semaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le nouveau montant du marché,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-37 Adhésion et participation financière à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) – années 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013 création agence

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Communauté de communes du Sud-Territoire d'adhérer à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer à l'AUTB, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif de la loi du 1^{er} juillet 1901,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à participer à l'assemblée générale de l'AUTB lorsque celle-ci sera convoquée,**
- **d'approuver le projet de convention en annexe,**

- de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 35 000 euros pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : projet de convention de programme partenarial 2023 CCST-AUTB

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-38 Réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort à Delle – Tranche 1 – Sollicitation d'une subvention du Département du Territoire de Belfort

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-06-22 relative à l'acquisition du bâtiment LISI Faubourg de Belfort à Delle,

Vu la délibération 2022-01-22 relative à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de réhabilitation du bâtiment Faubourg de Belfort,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 janvier 2022 relative au soutien aux établissements publics pour la période 2022-2028,

Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du bâtiment en siège de l'intercommunalité dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 1^{er} février 2022,

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis quelques mois déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m² disponible en espace de bureau.

Suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, passée de 41 à 50 membres titulaires à la suite des élections municipales de 2020, la salle occupée jusqu'alors pour tenir les assemblées est devenue trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Encore occupé par les services de LISI pendant une partie de l'année 2020, le bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il est envisagé de réaliser ses travaux par tranches.

La présente délibération porte ainsi sur la tranche 1 des travaux, comportant les études préalables, les travaux de gros œuvre sur l'ensemble du bâtiment et l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation pour cette tranche 1 comme il en résulte des premières études (esquisses et chiffrages) est établi à 1 415 910 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...)	10 000	DSIL 2022 (obtenue) 6,7 % du projet	95 000
Travaux tranche 1 (RdC + 1 ^{er} étage)	1 300 000	Conseil Départemental (sollicitée) 30 % des dépenses éligibles	400 000
Frais de MOE	98 000	CCST - autofinancement	920 910
CT et SPS	7 910		
TOTAL	1 415 910	TOTAL	1 415 910

Afin de garantir l'avancée et la réussite du projet sur l'année 2023, la CCST sollicite une subvention départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements publics d'un montant de 400 000 euros, correspondant à 30% des dépenses éligibles (hors études et maîtrise d'œuvre) nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et amélioration des équipements publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès du Département du Territoire de Belfort au titre du dispositif d'aide aux établissements publics, d'un montant de 400 000 euros, soit 30% des dépenses éligibles,**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-39 Avenant n°2 marché lot 1 Albizzati et lots 03 et 12 Aube/Debard construction maison du Terroir à Vellescot
Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération n° 2022-05-16 A du 30/06/2022 attribuant les marchés de travaux - dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot - à l'entreprise ALBIZZATI pour le lot 01 « terrassement, voirie et réseaux » et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour le lot 02 « gros œuvre ».

Vu la délibération n° 2022-04-08 du 25/05/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour les lots 03 à 12 « bâtiment ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-08-29 du 21 décembre 2022.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023.

Contexte :

Une première consultation a été lancée le 08 avril 2022 par la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre de la construction d'une maison du terroir à Vellescot 90100. Les travaux étaient répartis en 12 lots désignés. Le 25 mai 2022, le Conseil communautaire après avis de la C.A.O a attribué les lots 03 à 12 au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour un montant de 356 000 € HT mais a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique, le lot 01 « Terrassement – Voirie – Réseaux » et le lot 02 « Gros œuvre ».

A la suite d'une nouvelle consultation le Conseil communautaire après avis de la C.A.O a attribué le 30 juin 2022 les lots 01 et 02 respectivement à l'entreprise ALBIZZATI pour un montant de 123 055,52 € HT et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour un montant de 44 658,22 € HT.

La C.A.O du 15 décembre 2022 a donné un avis favorable aux avenants n° 01 pour les 3 marchés à savoir marché lot 01, marché lot 02 et marché lots 03-12 et cet avis a été entériné par le Conseil communautaire en date du 21 décembre 2022.

D) AVENANT N° 2 POUR LE MARCHÉ LOT 01 « TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX » À L'ENTREPRISE ALBIZZATI

Objet :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux de finition des espaces verts comprenant plantations et engazonnement.

Cet avenant comporte également, consécutivement à la demande des voisins relayée par Monsieur le Maire de Vellescot, la création d'une haie d'arbustes à feuillage persistant pour protéger l'intimité du voisinage.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	4 459,08 € HT
Total en moins-value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	4 459,08 € HT

Soit une plus-value HT **4 459,08 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	123 055,52	24 611,10	147 666,62
Montant avenant n° 01	17 818,02	3 563,60	21 381,62
Montant avenant n° 02	4 459,08	891,82	5 350,90
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	145 332,62	29 066,52	174 399,14

Le nouveau montant marché pour le lot 01 entreprise ALBIZZATI après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 145 332,62 € HT soit 174 399,14 € TTC soit + 18,10 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

II) AVENANT N° 2 POUR LE MARCHÉ LOTS 03 A 12 « BATIMENT » AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES L'AUBE/DEBARD

Objet :

Le présent avenant a pour objet l'adaptation du projet au futur exploitant. En effet, la maison du terroir initialement destinée à la vente de productions alimentaires locales comptera une activité complémentaire de service : petite restauration et bar.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un laboratoire de transformation, un bureau dans le local réserve sèche et équiper l'emplacement du futur bar pour y incorporer lave-vaisselle, machine à café et microondes.

Par ailleurs, le choix de l'équipement lumineux en terrasse s'est porté sur des spots étanches en remplacement des luminaires NEONS prévus initialement.

Le groupement d'entreprises L'AUBE, titulaire du marché lots 03-12 bâtiment a produit des devis pour répondre à ces demandes.

Ces modifications non substantielles se décomposent de la façon suivante :

Lot 06 « Menuiseries intérieures bois »	+ 1 293,98 € HT
Lot 07 « Plâtrerie - peinture »	+ 1 862,65 € HT
Lot 08 « Carrelage Faïence »	+ 468,00 € HT
Lot 11 « Chauffage, ventilation, plomberie »	+ 162,00 € HT
Lot 12 « Electricité »	+ 6 335,00 € HT

Soit un total de plus-values pour l'avenant n° 2 marché lots 03 à 12 de 10 121,63 € HT

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

Lot 06 « Menuiseries intérieures bois » : 6 293,98 € HT soit + 25,88 % au montant initial
Lot 07 « Plâtrerie - peinture » : 18 862,65 € HT + 10,96 % au montant initial
Lot 08 « Carrelage Faïence » : 27 600,06 € HT soit + 4,15 % au montant initial
Lot 11 « Plomberie » : 31 162,00 € HT soit + 0,52 % au montant initial
Lot 12 « Electricité » : 34 835,00 € HT soit + 22,23 % au montant initial

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché initial + avenant n° 1	360 651,96	72 130,39	432 782,35
Dont part l'AUBE	299 947,96	59 989,59	359 937,55
Dont part DEBARD	60 704,00	12 140,80	72 844,80
Montant avenant n° 02	10 121,63	2 024,33	12 145,96
NOUVEAU TOTAL HT PART L'AUBE	310 069,59	62 013,92	372 083,51
NOUVEAU TOTAL HT PART DEBARD	60 704,00	12 140,80	72 844,80
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	370 773,59	74 154,72	444 928,31

Le nouveau montant marché pour les lots 03 à 12 groupements d'entreprises l'AUBE/DEBARD après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 370 773,59 € HT soit 444 928,31 € TTC soit + 4,15 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux modificatifs est annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider, conformément à l'avis favorable de la C.A.O, les avenants n° 2 pour les marchés lot 01 « Terrassement, voirie et réseaux » et lots 03 à 12 « Bâtiment » dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.**

Annexe : tableau récapitulatif

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Jean-Michel TALON quitte la salle et ne prend plus part aux votes à compter du point suivant.

2023-02-40 Avenant n°5 marché de travaux aménagement partiel des Fonteneilles

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n°2021-01-02 du 28 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'Ecole de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt,

Vu la délibération n° 2022-07-13 du 10 novembre 2022 validant le nouveau montant du marché après avenants,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2022

Contexte :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, dans le cadre de l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'Ecole de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt, les lots 01 à 15 ont été attribués par le Conseil communautaire au groupement d'entreprises AUBE pour un montant global de 1 097 737,48 € HT option climatisation comprise concernant le lot 11 « chauffage, fluide, ventilation, climatisation ».

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a validé un nouveau montant de marché après trois avenants (dont un rectificatif) à la somme de 1 179 819,40 € HT soit + 7,48 % par rapport au montant initial.

Un quatrième avenant portant le marché à la somme de 1 191 607,36 € HT et concernant l'aménagement du rez de chaussée de la cage d'escalier intérieure nécessaire à la sortie de secours de la Police Municipale Intercommunale est soumis à la C.A.O du 10 novembre 2022 et est validé par le Conseil communautaire à cette même date.

Objet de l'avenant n° 05 :

Le présent avenant a pour objet d'acter la moins-value sur le lot 03 « Ravalement façade – échafaudage » car aucun travaux n'a été réalisé sur la façade sud du bâtiment ; en effet une mise au point avec la ville de Beaucourt est encore nécessaire.

Par ailleurs, la cage extérieure de l'ascenseur restant à réaliser, le poste 8.3.1 « fourniture et mise en œuvre d'enrobés » du lot 02 « VRD – Espaces verts » sera réalisé ultérieurement ce qui se traduit par une moins-value sur ce poste.

Ces moins-values se décomposent de la façon suivante :

Lot n° 02 « VRD – Espaces verts »	- 3 905,00 € HT
Lot n° 03 « Ravalements Façade – Échafaudage »	- 32 693,05 € HT

soit un total en moins-values pour l'avenant 05 qui s'élève à **– 36 598,05 € HT.**

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

Lot n° 02 « VRD - Espaces verts » : 191 765,44 € HT soit + 27,77 % au montant initial du lot

Lot n° 03 « Ravalements Façade – Échafaudage » : 57 306,96 € HT soit – 36,33 % au montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché après l'avenant n° 5 est arrêté à la somme de 1 155 009,31€ HT, soit + 5,22 % par rapport au montant initial du marché.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux modificatifs est annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du marché à la suite de l'avenant n° 5 présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : tableau récapitulatif

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

2023-02-41 Attribution accord cadre mono-attributaire à bons de commandes portant sur des travaux d'entretien, de réparation ou d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la CCST pour 1 an ferme reconductible 2 fois 1 an (2023-2026)

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023,

Dans le cadre du fonctionnement de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, notre collectivité a lancé une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour des travaux d'entretien, réparation et extension de réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux principaux et branchements) sur son périmètre d'intervention pour une durée de 3 ans (1 an ferme avec reconduction possible de 2 fois 1 an entre avril 2023 et mars 2026). Ce marché qui représente en moyenne 235 interventions annuelles est borné par période de 1 an à l'aide des montants suivants : 335 000 € HT au minimum et 670 000 € HT au maximum.

Ce marché vient en « soutien logistique et matériel » aux deux services afin de répondre à ses obligations de production, distribution, stockage, collecte et raccordement des abonnés en eau potable et en assainissement.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mars dernier propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Dodivers - Malnati – Colas comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon le bordereau des prix associé à l'offre variante.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

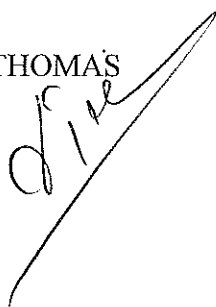
- **d'attribuer le marché au groupement d'entreprises citées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Noël CASTEX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 32.

La secrétaire de séance,

Françoise THOMAS



Le Président,

Christian RAYOT

